

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE GRAND-LAC

Du 12 décembre 2024 à 18h00

Salle du Conseil de Grand Lac,
1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains

PRÉSENTS :

1. Danièle BEAUX-SPEYSER
2. Michelle BRAUER
3. Mariétou CAMPANELLA
4. Claire COCHET
5. Jacques CONVERT
6. Gérard DILLENSCHNEIDER
7. David GAILLARD
8. Nathalie GAMAIN
9. Bernard GELLOZ
10. Pascale GLOUANNEC
11. André GRANGER
12. Alain HOTIER
13. Christian MOUNIER
14. Colette PIGNIER
15. Guy WARIN

ABSENTS EXCUSÉS :

1. Marie-Claire BARBIER
2. Brigitte BARLET
3. Renaud BERETTI
4. Marina FERRARI
5. Antoine HUYNH
6. Agron KALLABA
7. Myriam MONANGE
8. Julie NOVELLI
9. Edouard SIMONIAN
10. Jean-Marc VIAL

Autres présents non-votants pour l'ensemble de la séance :

Marie RENAUD
Muriel BORRELY-DUBINI
Olivier VERDENAL
Aurore FRAISSE

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac
Directeur financier
Chargée de mission budgétaire CIAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 décembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Le quorum est atteint en début de séance avec 13 présents.

La séance débute à 18H15

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du CGCT.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, désigne Christian MOUNIER en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2024 ET PV DU 14 NOVEMBRE 2024 ABSENCE QUORUM

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'administration du 20 novembre 2024.

DELIBERATION 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CARSAT RHONE-ALPES POUR LE PROJET « CINE-DEBAT A DESTINATION DES AIDANTS »

Madame la Vice-Présidente rappelle que le service Accord'Age a testé en 2023 un ciné-débat sur le thème des aidants familiaux, en partenariat avec le Département, la plateforme savoyarde de soutien aux aidants et l'association Cinéfil'Aix. L'objectif est d'utiliser un autre canal de communication pour toucher un public plus large, l'informer sur des problématiques gérontologiques et les aides mobilisables localement.

Avec 85 spectateurs, ce premier essai est encourageant. Sa reconduction nécessite d'une part de faire appel à un intervenant professionnel en capacité d'animer le débat avec la salle, et d'autre part, de financer les places de cinéma pour assurer un accès gratuit.

Dans sa version 2024, le ciné-débat porte sur les réflexions familiales préalables à l'entrée en établissement, avec le film « la petite chambre » et le court documentaire « Entrée en Ehpad, pourquoi pas ? ». Il est porté par le même collectif de partenaires.

Pour soutenir ce projet, il est proposé au Conseil d'Administration que le CIAS dépose une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de la CARSAT Rhône-Alpes « aide aux aidants » pour un montant de 1 400 € (coût prévisionnel : 2900 €).

Il convient donc d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de la CARSAT Rhône-Alpes pour le projet ciné-débat 2024, et signer la convention de partenariat en cas d'accord de subvention.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : VOTE DES TARIFS 2025 – ETABLISSEMENTS DU CIAS GRAND LAC

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'il convient de voter les tarifs des établissements du CIAS Grand Lac, à savoir ceux de l'EHPAD Les Grillons, de l'EHPAD des Fontanettes et de la Résidence autonomie l'Orée du Bois.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- D'approuver les tarifs proposés, annexés à la présente délibération, applicables au 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des établissements gérés par le CIAS, à savoir l'EHPAD les Grillons, l'EHPAD les Fontanettes, la Résidence autonomie l'Orée du Bois, pour les tarifs autres que ceux fixés par arrêté du Département.
- D'approuver les tarifs proposés annexés à la présente délibération et applicables à compter de l'arrêté du Département relatif à la tarification pour la Résidence Autonomie l'Orée du Bois.

<i>Autres services</i>	2021	2022	2023	2024	2025
Appel téléphonique	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
Photocopie ou fax	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Clé chambre	0	0	15	15	15
Clé balcon	9	9	10	10	10
Clé boîte aux lettres	9,8	10	11	11	11
Petit déjeuner invité	5	5	5,4	5,8	6
Déjeuner invité	12,5	12,5	13,5	14,5	14,8
Déjeuner invité repas spéciaux	20	20	21,7	23,4	23,7
Dîner invité	12	12	13	14	14
Mise à disposition local				20	20
Déjeuner personnel établissement	6,04	5	5,4	5,8	6

EHPAD LES FONTANETTES PROPOSITION DE TARIFS 2025

TARIFS FONTANETTES	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Petit déjeuner invité	1,00	1,10	1,10	5,00	5,40	5,80	6,00
Gouter invité	1,00	1,10	1,10	1,10	ARRET	ARRET	ARRET
Confection de repas supplémentaire (portage)	6,10	6,20	6,20	ARRET	ARRET	ARRET	ARRET
Déjeuner résident	7,10	7,20	7,50	7,60	8,20	ARRET	ARRET
Repas du soir résident					8,20	ARRET	ARRET
Déjeuner invité	7,10	7,20	7,50	12,50	13,50	14,50	14,80
Repas à thème et fin d'année invité	10,10	10,20	10,20	20,00	21,70	23,40	23,70
Déjeuner personnel CIAS	5,00	5,00	5,00	5,00	5,40	5,80	6,00

RÉSIDENCE AUTONOMIE DE L'ORÉE DU BOIS
PROPOSITION DE TARIFS 2025

RÉSIDENCE AUTONOMIE DE L'ORÉE DU BOIS					
	2021	2022	2023	2024	2025
Chambre d'hôte par nuit	35,00	37,00	50	50	50
Autres services					
Petit déjeuner	2,50	3,00	3,5	3,8	4
Goûter	1,50	1,50	1,7	ARRET	ARRET
Repas résident avec potage	9,20	ARRET	ARRET	ARRET	ARRET
Repas résident sans potage	7,60	7,60	8,3	8,9	9,2
Potage	1,60	ARRET	ARRET	ARRET	ARRET
Déjeuner invité	12,50	12,50	13,5	14,6	14,8
Repas à thème	Gratuit	Gratuit	23,4	23,4	23,7
Repas fin d'année invité	20,00	20,00	23,4	23,4	23,7
Déjeuner personnel CIAS	6,04	5,00	5,4	5,8	6
Téléphone	0,45	0,45	0	0	0,45
Copie	0,10	0,10	0,1	0,1	0,1
Remplacement médaillon télé-assistance		50,00	50	50	50
Supplément pour détecteur chute (télé assistance)		4,60	4,8	5	5
Remplacement badge perdu résident	17,00	17,00	17	17	17
Minibus A/R dans l'agglomération	1,80	1,80	2	2	2
Minibus + 50 km	5,65	5,65	ARRET	ARRET	ARRET
Minibus hors agglomération 0.15 cts/km			0.15/km	0,15/km	0,15/km
Activités d'animation extérieures/ trim/ activité	55,00	55,00	55	55	55
Main d'œuvre (par demi-heure, toute demi-heure commencée est due)	11,00	11,00	11	11	11
Pack intervention technique : nettoyage VMC ou siphons	11,00	11,00	11	11	11
Fourniture tube néon	11,00	11,00	12	12	12
Fourniture tube néon + changement			15	15	15
Fourniture d'ampoule	5,00	5,00	5	5	5
Fourniture d'ampoule+ changement			10	10	10
Fourniture d'ampoule cuisine applique			10	10	10
Fourniture d'ampoule encastrée cuisine évier sous meuble			7	7	7
Fourniture transformateur cuisine			22	22	22
Fourniture et changement piles détecteur de fumée	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00
Autres matériels (hors MDO)			selon facture	selon facture	selon facture
Garde meuble/jours		2,00	2	2	2
Mise à disposition local et parking				20	20
Débarrassage déchetterie	11,00	11,00	ARRET	ARRET	ARRET

Arrivée à 18h20 de Pascal GLOUANNEC et Michelle BRAUER

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : CONVENTIONS ENTRE LE CIAS GRAND LAC ET LES MAISONS DES ASSISTANTES MATERNELLES DE L'OREE DU BOIS ET DES GRILLONS

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'à la suite du transfert de la compétence des personnes âgées au CIAS Grand Lac et afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de revoir les conventions liant dorénavant les maisons d'Assistants Maternelles situées dans l'enceinte de l'EHPAD les Grillons et la Résidence Autonomie de l'Orée du Bois.

Madame la Vice-Présidente rappelle que les précédents avenants conclus prévoyaient expressément que ces conventions pourraient « être reconduites tacitement pour une période d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024 ».

Dans ce contexte et afin d'en simplifier le fonctionnement administratif, il est proposé au Conseil d'Administration de nouvelles conventions de mise à disposition d'un local pour prévoir une reconduction tacite « par période d'un an » sans qu'il soit nécessaire d'établir de nouveaux avenants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CIAS Grand Lac est tenu règlementairement de conclure un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département et l'Agence Régionale de Santé.

Ce document permet l'accueil et l'accompagnement de personnes âgées dépendantes conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation.

La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) concerne le service d'Aide à Domicile (SAD).

Ce contrat a pour objectif, sur la base d'un diagnostic, de préciser les axes d'amélioration de la qualité du service concerné et les modalités d'évolution.

Le document est présenté en annexe pour une durée de quatre ans (2024-2028) avec une date d'échéance au 31 décembre 2028.

Madame la Vice-Présidente rappelle l'arrêt du service DEFI FAMILLES sur Chambéry et Aix les bains. Marie Renaud explique qu'une partie de la file active des bénéficiaires a été reprise par le CIAS GL en concertation avec les services du Département. Par ailleurs, 3 aides à domicile de l'association avaient été recrutées en 2024. Le reste des agents n'est pas intéressé par un recrutement immédiat en 2025 en raison des conditions du licenciement économique réalisé en cette fin d'année.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER METROPOLE DE SAVOIE ET LE CIAS GRAND LAC – AVENANT N°5

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CIAS Grand Lac et le Centre Hospitalier Métropole de Savoie ont signé une convention de coopération contractuelle pour la fourniture des repas des trois établissements d'hébergement du CIAS Grand Lac.

La convention initiale prévoyait une réunion annuelle du comité de coopération en début d'année. Pour que les questions tarifaires soient traitées en temps et en heure, cette réunion est organisée en novembre.

Compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE des produits alimentaires et des boissons non alcoolisées sur la période de septembre 2023 à octobre 2024 (+0,44%) ainsi que la revalorisation salariale des agents (+1,31%) et la baisse de l'indice INSEE diesel (-26,98%) le prix des repas doit être revalorisé à hauteur de 0,27%.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'inscrire par voie d'avenant ces modifications dans la convention de coopération CHMS-CIAS Grand Lac, selon le document joint à la présente délibération.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de coopération CHMS-CIAS Grand Lac du 12 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : TARIFS 2025 DU SERVICE DE TELEASSISTANCE

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Conseil d'Administration vote librement les tarifs de certains services du CIAS et qu'il convient de réactualiser ceux du service de téléassistance pour les raisons suivantes :

- La clause de révision des prix prévues à l'accord-cadre pour la téléassistance prévoit un taux de variation de + 3.3 % pour l'année 2025. Pour information, en 2024, le prestataire n'avait finalement pas appliqué de hausse à ses tarifs.
- En septembre 2024, l'indice du prix INSEE à la consommation est de + 1.1% sur un an,
- l'harmonisation tarifaire entre l'ancienne et la nouvelle technologie de téléassistance est poursuivie pour que le choix soit fait en fonction des contraintes et de la fiabilité techniques, et non du prix. La hausse tarifaire pour la location de téléassistance utilisant la technologie RTC est donc un peu plus importante.

- le rajout des deux tarifs supplémentaires pour l'expérimentation de la téléassistance mobile avec périmètre de déplacement (tarifs initiaux votés lors d'un précédent conseil d'administration).
- Au total, la hausse tarifaire varie de 2 à 3.8 % selon les options et les arrondis au dixième de centimes, soit un surcoût qui va de 1.2 à 9.6 € TTC par an.

A la différence de la plupart des autres prestataires de téléassistance, les tarifs proposés sont tout compris, sans frais supplémentaires d'installation, de test technique ou de dépannage à domicile. Ils restent dans la moyenne basse des prix constatés nationalement.

Par ailleurs, la tarification proposée à l'Orée du Bois est basée sur ceux du prestataire Vitaris. Anticipant une hausse tarifaire de ce dernier, les tarifs 2024 avaient été augmentés pour la résidence autonomie. Le prestataire n'ayant finalement pas augmenté ses tarifs cette année-là, aucune hausse ne sera appliquée à la téléassistance de l'Orée du Bois pour l'année 2025.

TARIFS TELEASSISTANCE 2025

DOMICILE - ABONNEMENT DE BASE	2024	2025	%	surcoût TTC par an
Location téléassistance RTC	21,20	22,00	3,77%	9,60
Location téléassistance GSM	22,30	22,90	2,69%	7,20
DOMICILE - OPTIONS				
Location détecteur de chute lourde	5,10	5,20	1,96%	1,20
Location détecteur de fumée	4,40	4,50	2,27%	1,20
Location d'une téléassistance hors domicile - bouton poussoir	19,00	19,50	2,63%	6,00
Location d'une téléassistance hors domicile - montre géolocalisée	31,70	32,50	2,52%	9,60
Location d'un chemin lumineux	11,60	12,00	3,45%	4,80
Location d'un pilulier connecté	14,80	15,20	2,70%	4,80
Achat et installation boîte à clé	65,50	67,50	3,05%	2,00
Achat et installation boîte à clé après abonnement	129,00	133,00	3,10%	4,00
Achat d'un bracelet sécurisé pour montre géolocalisée	60,00	60,00	0,00%	0,00
Perte d'une montre géolocalisée	330,00	330,00	0,00%	0,00

OREE DU BOIS	2024	2025	%	surcoût TTC par an
Location téléassistance RTC	9,61	9,61	0,00%	0,00
Location téléassistance GSM	12,15	12,15	0,00%	0,00
Location détecteur de chute lourde	4,98	4,98	0,00%	0,00

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les tarifs proposés annexés à la présente délibération et applicables au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 8 : ACTUALISATION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE TELEASSISTANCE

Madame la Vice-Présidente rappelle que le contrat de prestation de service de téléassistance doit être réactualisé afin d'intégrer certaines dispositions du Code de la consommation applicables aux contrats de prestation de service.

Le contrat de prestation de service de téléassistance doit être réactualisé afin de préciser :

- la durée limitée et les conditions de renouvellement du contrat,
- la possibilité de devis,
- les conditions de résiliation du contrat
- les coordonnées du médiateur à la consommation,
- l'absence de démarchage téléphonique,
- et un sommaire a été ajouté pour faciliter la lecture du document.

Les tarifs 2025 font l'objet d'une délibération spécifique et seront rajoutés en annexe du contrat.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le contrat de prestation de service de téléassistance annexé à la présente délibération et applicable au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 9 : ACTUALISATION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Madame la Vice-Présidente rappelle que le contrat de prestation de service du portage repas doit être réactualisé afin :

- D'intégrer certaines dispositions du Code de la consommation applicables aux contrats de prestation de service. Ont ainsi été précisés : la durée limitée et les conditions de renouvellement du contrat, la possibilité de devis, les conditions de résiliation du contrat, les coordonnées du médiateur à la consommation, l'absence de démarchage téléphonique.
- De préciser certaines règles de fonctionnement du service : non rétroactivité tarifaire en cas de réception tardive de l'avis d'imposition, remboursement des clés ou badges en cas de perte imputable au service. Un sommaire a aussi été ajouté pour faciliter la lecture du document.

Les tarifs votés au conseil d'administration du 27 juin 2024 sont inchangés et restent applicables jusqu'au 31 août 2025.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le contrat de prestation de service du portage de repas à domicile annexé à la présente délibération et applicable au 1^{ER} janvier 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) ET LE CIAS GRAND LAC – AVENANT N°1

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CIAS Grand Lac, par délibération en date du 12 décembre 2020, a conventionné avec l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (l'ADMR) afin de gérer pour son compte la compétence sociale pour le secteur « personnes âgées, personnes handicapées » sur le territoire de l'Albanais (commune d'Entrelacs, la Biollet et Saint-Ours) concernant les points suivants :

- Un service d'aide à domicile
- Un service de portage de repas à domicile.

Cette convention signée le 16 décembre 2020 pour une durée de 4 ans arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Considérant la délégation du service rendu sur une partie du territoire de Grand Lac, il est proposé une compensation financière de l'ADMR en lien avec la gestion de son établissement

La convention est modifiée comme suit : **Article 3 : Engagements du CIAS GRAND LAC**

3.2. La contribution financière du CIAS est constituée comme suit :

- Aide à domicile : la contribution financière du CIAS est arrêtée à un montant forfaitaire de 24 000€ par an
- Portage de repas : la contribution financière du CIAS est arrêtée à un montant forfaitaire de 6 000€ par an
- Accueil de jour : la contribution financière du CIAS est arrêtée à un montant forfaitaire de 10 300€ par an
- EHPAD sous réserve de la transmission des annexes financières et dont le montant de la compensation est défini chaque année par Grand Lac dont le montant forfaitaire est de 83 000.00 € en 2024

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération entre l'ADMR et le CIAS Grand Lac.

Intervention d'Olivier VERDENAL pour préciser qu'il s'agit d'un cycle annuel de 123 300 euros à compter de cette délibération.

Questionnement d'un élu : Quels en sont les motifs ? y a-t-il eu une négociation ?

Marie RENAUD explique que cette décision a fait l'objet d'une rencontre préalable avec l'ADMR qui a pu exposer ses difficultés financières, notamment relative à son établissement. Jusqu'à présent, le CIAS GL ne subventionnait que la partie domicile de la structure. Cette subvention n'a jamais fait l'objet de réévaluation jusqu'à présent. L'ADMR transmettra chaque année ses documents financiers pour justifier la perception de cette somme forfaitaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

FINANCES

Introduction et présentation des délibérations finances par Olivier VERDENAL et Aurore Fraisse. Cette année, le déficit du CIAS GL a été abondé par la subvention GL afin de régulariser le RI 2018-2023 et les autres décisions prises par la collectivité en termes RH. L'ARS a également versé des CNR trésorerie « établissements en difficulté ».

Marie RENAUD souligne que l'ARS RA expérimente dès 2025 la fusion des dotations soin et dépendance en devenant désormais l'interlocuteur unique des EHPAD sur ces deux sections. Le Département reste en lien sur la section hébergement.

DELIBERATION 11 : AFFECTATION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DU CIAS VERS LES BUUDGETS ANNEXES

Madame la Vice-Présidente indique que Grand Lac verse une subvention d'équilibre au budget principal du CIAS pour l'exercice 2024.

Elle précise que cette subvention d'équilibre de 3 079 000 € a été votée par le Conseil Communautaire de Grand Lac le 16 février 2024. Madame la Vice-Présidente rappelle que la subvention d'équilibre a vocation à compenser :

- Les résultats de fonctionnement du budget principal, du SAAD et de la Résidence Autonomie l'Orée du Bois ainsi que les sections hébergement de l'EHPAD Les Fontanettes et de l'EHPAD les Grillons,
- Les actions intégrées au PPI de Grand Lac.

Madame la Vice-Présidente précise que l'équilibre financier des budgets annexes du CIAS présente des tendances inquiétantes pour l'équilibre à terme de ses activités, ces dernières constituant un service essentiel et un lien indispensable avec les personnes âgées de notre territoire.

Elle indique que les sections soins et dépendance du SSIAD et des deux EHPAD présentent un financement insuffisant.

Dans l'attente de l'ouverture d'une discussion avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental, financeurs de ces sections tarifaires, une intervention de Grand Lac a été approuvée par le Conseil Communautaire :

- Délibération en date du 24 septembre 2024 : financement du régime indemnitaire décidé lors de la prise de compétence en 2018 pour les sections soins et dépendance, au titre des exercices 2018 à 2023, pour un montant de 430 000 €,
- Délibération en date du 12 novembre 2024 : financement de différentes mesures RH décidées par la collectivité (réorganisation de l'EHPAD Les Grillons, impact de la mise en œuvre des 1607 h sur le paiement des jours fériés, attribution d'une prime complémentaire de 30 € pour les agents de catégorie B et C) pour les sections soins et dépendance, au titre des exercices 2018 à 2023, pour un montant de 648 000 €,

Madame la Vice-Présidente indique que le budget principal reverse une partie de cette subvention d'équilibre aux budgets annexes.

Compte tenu des éléments suivants :

- Des résultats 2023 et de l'application d'une retenue sur les subventions trop versées au CIAS par Grand Lac de 302 967.88 €,
- Des résultats anticipés pour chaque budget pour l'exercice 2024 et des besoins de subventions d'équilibre en découlant pour le budget principal, le budget du Service d'Aide à Domicile, l'EPRD de la Résidence Autonomie l'Orée du Bois, les sections hébergement des EPRD de l'EHPAD Les Fontanettes et de l'EHPAD Les Grillons,
- De l'affectation des compensations exceptionnelles des mesures RH pour les sections soins et dépendance des EPRD du SSIAD, de l'EHPAD Les Fontanettes et de l'EHPAD Les Grillons,
- De la réalisation des actions visées au PPI.

Madame la Vice-Présidente propose que les montants suivants soient affectés aux budgets annexes comme suit :

Budget	Subvention d'équilibre	Subvention exceptionnelle soins et dépendance	Total 2024
--------	------------------------	---	------------

Service d'Aide à Domicile (43500)	415 300,00	-	415 300,00
Service de Soins Infirmiers à Domicile (50400)	-	186 762,00	186 762,00
EHPAD Les Fontanettes (50300)	124 100,00	42 457,00	166 557,00
EHPAD Les Grillons (50200)	304 700,00	848 781,00	1 153 481,00
Résidence Autonomie l'Orée du Bois (50500)	281 900,00	-	281 900,00
Total	1 126 000,00	1 078 000,00	2 204 000,00

Les dépenses sont inscrites au budget principal du CIAS au chapitre 65.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : BUDGET PRINCIPAL DU CIAS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Vice-Présidente indique le CIAS Grand Lac bénéficie d'une subvention d'équilibre versée par Grand Lac.

Elle rappelle que cette subvention est en partie reversée aux budgets annexes.

Compte tenu :

- De l'ajustement du montant à reverser aux budgets annexes de la subvention d'équilibre conformément aux besoins de financements anticipés pour le budget du Service d'Aide à Domicile, de l'EPRD de la Résidence Autonomie l'Orée du Bois et des sections hébergement de l'EHPAD Les Fontanettes et de l'EHPAD Les Grillons
- Du versement d'une subvention exceptionnelle par Grand Lac de 1 078 000.00 euros pour le financement de l'EPRD du Service de Soins Infirmiers à Domicile et des sections soins et dépendance des EPRD de l'EHPAD Les Fontanettes et de l'EHPAD Les Grillons.

Par ailleurs, Madame la Vice-Présidente indique que, suite à la modification de la convention entre le CIAS Grand Lac et l'ADMR de l'Albanais Savoyard, il convient de prévoir le versement d'une subvention complémentaire de 74 700.00 euros pour l'exercice 2024.

Des crédits complémentaires doivent ainsi être inscrits pour le reversement de ces subventions.

Il propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	
657365 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics - ESSMS	+430 000.00 €
65748 – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	+74 700.00 €
TOTAL CHAPITRE 65	+504 700.00 €
TOTAL DEPENSES	+504 700.00 €
RECETTES	
74751– Participations – Groupements de collectivités, collectivités à statut particulier et établissements publics	+504 700.00 €
TOTAL CHAPITRE 74	+504 700.00 €
TOTAL RECETTES	+504 700.00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 13 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Madame la Vice-Présidente rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT indiquant que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de procéder à une ouverture anticipée de crédits à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2024 (hors remboursement de la dette) conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 14 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE : MODIFICATION DE LA PROVISION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES COMPTES EPARGNE TEMPS (CET)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

La collectivité est tenue de provisionner les charges initiées par la mise en œuvre des Comptes Epargne Temps (CET). Les sommes provisionnées doivent permettre de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble du personnel et notamment les coûts supportés par le service lors de la consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, remplacement, prise en compte par le régime de retraite additionnel de la fonction publique...).

Pour 2024, le montant des charges à provisionner est chiffré à 15 400.00 euros. Ce montant est évalué sur la base du produit du traitement mensuel de base rapporté à la journée par le nombre de jours de CET épargnés par les agents.

Madame la Vice-Présidente propose de constituer une provision pour ce montant. Actuellement, le montant inscrit dans la balance du budget annexe du service d'aide à domicile au titre de la provision pour CET est de 22 000.00 euros. La reprise sur provision sera ainsi de 6 600.00 euros.

La reprise de la provision est une écriture réelle budgétaire. Les crédits sont ouverts au chapitre 15 en investissement et au chapitre 019 en fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 15 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DU CIAS GRAND LAC

Madame la Vice-Présidente indique que la modification de la provision pour la mise en œuvre des Comptes Epargne Temps (CET) nécessite une modification des ouvertures de crédits budgétaires.

Il propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

DEPENSES	
1588 – Autres provisions pour charges	+6 600.00 €
TOTAL CHAPITRE 15	+ 6 600.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	-6 600.00 €

TOTAL CHAPITRE 21	- 6 600.00 €
TOTAL DEPENSES	0.00 €

Section de fonctionnement :

RECETTES	
7488 - Autres	-6 600.00 €
TOTAL CHAPITRE 018	- 6 600.00 €
7815 - Reprises sur provisions d'exploitations	+6 600.00 €
TOTAL CHAPITRE 019	+ 6 600.00 €
TOTAL RECETTES	0.00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 16 : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE : MODIFICATION DE LA PROVISION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES COMPTES EPARGNES TEMPS (CET)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

La collectivité est tenue de provisionner les charges initiées par la mise en œuvre des Comptes Epargne Temps (CET). Les sommes provisionnées doivent permettre de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble du personnel et notamment les coûts supportés par le service lors de la consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, remplacement, prise en compte par le régime de retraite additionnel de la fonction publique...)

Pour 2024, le montant des charges à provisionner est chiffré à 3 700 euros. Ce montant est évalué sur la base du produit du traitement mensuel de base rapporté à la journée par le nombre de jours de CET épargnés par les agents.

Monsieur le Président propose de constituer une provision pour ce montant. Actuellement, le montant inscrit dans la balance de l'EPRD du Service de soins infirmiers à domicile au titre de la provision pour CET est de 2 700.00 euros. Le montant de la dotation 2024 sera ainsi de +1 000.00 euros.

La dotation de la provision est une écriture réelle semi-budgétaire. Les crédits sont ouverts au chapitre 016.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 17 : CESSION A TITRE GRATUIT DE VEHICULES DU CCAS DU BOURGET DU LAC VERS LE CIAS GRAND LAC

Madame la Vice-Présidente rappelle la délibération n°2018-204 du 06 décembre 2018 portant mise à disposition de véhicules du CCAS du Bourget du Lac au profit du CIAS Grand Lac (budget principal et budget annexe du Service d'Aide à Domicile) suite au transfert de la compétence personnes âgées au 01/01/2018.

En effet, le transfert de compétence impliquait une mise à disposition des biens, droits et obligations nécessaires au fonctionnement des services transférés.

Considérant que ces véhicules ne correspondent plus aux besoins du CCAS du Bourget du Lac, il a été convenu d'un commun accord que le CCAS du Bourget du Lac cède ces biens à titre gratuit au CIAS Grand Lac.

Les biens concernés sont les suivants :

Budget principal du CIAS Grand Lac :

N° Inventaire	Immatriculation	Compte d'affectation	Désignation du bien
DM-534-AX	DM-534-AX	2182	Berlingo
DP-215-LG	DP-215-LG	2182	Peugeot partner portage de repas et groupe frigo véhicule portage de repas

Budget du Service d'Aide à Domicile Grand Lac :

N° Inventaire	Immatriculation	Compte d'affectation	Désignation du bien
AH-140-XC	AH-140-XC	2182	C3 Citroën

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 18 : CESSION A TITRE GRATUIT D'UN VEHICULE DE LA COMMUNE DU BOURGET DU LAC VERS LE CIAS GRAND LAC

Madame la Vice-Présidente rappelle la délibération n°2018-205 du 06 décembre 2018 portant mise à disposition d'un véhicule par la Commune du Bourget du Lac au profit du CIAS Grand

Lac (budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile) suite au transfert de la compétence personnes âgées au 01/01/2018.

En effet, le transfert de compétence impliquait une mise à disposition des biens, droits et obligations nécessaires au fonctionnement des services transférés.

Considérant que ce véhicule ne correspond plus aux besoins de la Commune du Bourget du Lac, il a été convenu d'un commun accord que la Commune du Bourget du Lac cède ce bien à titre gratuit au CIAS Grand Lac.

Le bien concerné est le suivant :

Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile :

N° Inventaire	Immatriculation	Compte d'affectation	Désignation du bien
AL-516-SJ	AL-516-SJ	2182	Peugeot 107

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 19 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente la modification suivante.

Création de postes dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2025 :

Les articles L 413-1 à L. 413-7 du code général de la Fonction Publique sont venus préciser les conditions dans lesquelles, dans la fonction publique, l'autorité compétente peut édicter des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Ainsi, afin de pouvoir procéder aux nominations, il convient de procéder aux créations de postes nécessaires aux nominations.

A compter du 1er janvier 2025, les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs, afin de pouvoir nommer les agents inscrits sur les tableaux d'avancements de grade au titre de 2025 :

- Filière médico-sociale :

- Création de 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Création de 1 poste de psychologue hors classe
- Création de 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe
- Création de 2 postes d'aide-soignant de classe supérieur
- Création de 7 postes d'agent social principal de 1^{ère} classe
- Création de 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe
- Création de 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Il est rappelé que les postes sur les anciens grades seront supprimés dès la nomination des agents sur le grade d'avancement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont prévus au budget 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DIVERS

Monsieur GRANGER intervient pour rappeler que la MAM des Grillons a été contrôlée dans le cadre de la commission sécurité et que certains travaux ont été préconisés.

Marie RENAUD confirme que les préconisations ont été en partie mises en œuvre et qu'il reste à ce jour la liaison sécurité incendie qui sera réalisée en même temps que les travaux SSI organisés par l'OPAC en 2025.

Le CIAS GL dispose d'une autorisation de l'OPAC pour mettre à disposition des MAM, des locaux sur les Grillons et l'Orée du bois en percevant un loyer directement. En revanche, les travaux réalisés restent à la charge du CIAS GL.

Madame la Vice-Présidente communique les prochaines dates :

*** Commissions permanente et finances le 23 janvier 2025 à 17h00 (salle Chaudanne à Grand Lac, rdc)**

*** le Conseil d'administration 30 janvier 2025 à 18h00, salle du conseil de Grand Lac**

La séance est levée à 19h00

**Madame la Vice-Présidente,
Danièle BEAUX-SPEYSER**

**Le secrétaire de séance,
Christian MOUNIER**


CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président
La Vice Présidente
Danièle BEAUX-SPEYSER